



N° ARR/2023/205

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230914-ARR_2023_205-AI



ARRETE DU MAIRE
Du 14 septembre 2023
Portant autorisation d'occupation du domaine
public au parc de Ferron Répétitions
« Batucada »

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU la demande effectuée par Monsieur LBOU Reda, Président des BATUCADA de TONNEINS « LES BATUCAMIGASSES », 3 rue Charles de Foucauld - 47400 TONNEINS, en vue d'organiser une répétition le lundi 02 octobre 2023 de 19h00 à 21h00, parc public de Ferron à TONNEINS,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre des répétitions des BATUCADA DE TONNEINS, Monsieur LBOU Reda, Président des BATUCADA de TONNEINS « LES BATUCAMIGASSES », 3 rue Charles de Foucauld - 47400 TONNEINS, est autorisé à occuper le domaine public du parc de Ferron le lundi 02 octobre 2023 de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 2 - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries. Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la présente manifestation devront être respectées par l'organisateur. L'association sera responsable des accidents de toute nature qui

pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en conformité des lois et règlements.

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et monsieur LBOU Reda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 14 septembre 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO